

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/060

PORTANT : AVENANT N°1MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 8 TD'ELEC

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Vu la décision n°2024/045 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop à TD'ELEC- 1491 A Route d'Entraigues-84700 SORGUES pour un montant total de 23.497,00€HT soit 28.196,40€TTC concernant le Lot 8 Electricité,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 660€HT soit 792€TTC correspondant à la réalisation de travaux du garage et du portail comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à 2,81% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec TD'ELEC- 1491 A Route d'Entraigues-84700 SORGUES correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 660€HT soit 792€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

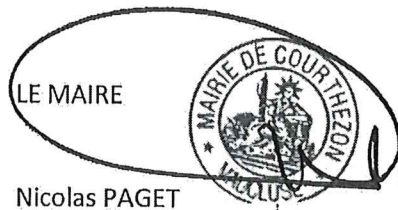
Application agréée E-legalis.com

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 14 Octobre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le :
18 OCT. 2024

LE MAIRE
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2024
Application agréée E-legalite.com